

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°22

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade territoriale de Villeuneuve-lès-Avignon (Gard) et création corrélative de celle de  
Rochefort-du-Gard (Gard).

*Du 30 décembre 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Villeuneuve-lès-Avignon (Gard) et création corrélative de celle de Rochefort-du-Gard (Gard).**

*Du 30 décembre 2009*

NOR D E F G 0 9 5 3 4 1 2 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.  
Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).  
Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).  
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Arrêté du 13 novembre 2009 (BOC N° 48 du 11 décembre 2009, texte 7. ; BOEM 650.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°5 du 5 février 2010, texte 22.

---

Art. 1er. La brigade territoriale de Villeneuve-lès-Avignon (Gard) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Corrélativement, la brigade territoriale de Rochefort-du-Gard (Gard) est créée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Rochefort-du-Gard exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le ministre de la défense et par délégation :*

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

---

(1) n.i. BO.

## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
	Les Angles	
Villeneuve-lès-Avignon	Pujaut	(dissolution)
	Rochefort-du-Gard	
	Saze	
	Villeneuve-lès-Avignon	
		Les Angles
Rochefort-du-Gard	(création)	Pujaut
		Rochefort-du-Gard
		Saze
		Villeneuve-lès-Avignon